



Fiche pratique

Comprendre son taux AT (et le contrôler)



Le code risque

Le code risque est attribué par la Carsat à la section d'établissement de l'entreprise et est fonction de l'activité principale (qui occupe le plus de salariés)

La liste des taux collectifs correspondant à chaque code risque est fixée par arrêté ministériel chaque année.

Les entreprises dépendent d'un CTN en fonction de leur code risque.

Il ne doit pas être confondu avec le code APE (Activité Principale Exercée) ou code NAF (Nomenclature d'Activité Française) qui est attribué par l'INSEE à chaque établissement en fonction de son activité économique.

Il est à vérifier pour les tarifications collectives et mixtes.

Le taux de l'année précédente

Le taux AT est calculé en fonction de nombreux paramètres dont le taux de l'année précédente en vertu des règles de l'écrêtement.

La vérification de la bonne application des règles est nécessaire.

Si le taux de l'année N-1 est inférieur à 4, le taux de l'année N ne peut augmenter de plus de 1 point et ne peut diminuer de plus de 0,80 point.

Si le taux de l'année N-1 est supérieur à 4, le taux de l'année N ne peut augmenter de plus de 25% et ne peut diminuer de plus de 20%

Le coût moyen

Le taux de cotisation notifié aux entreprises est calculé sur la base de coûts moyens correspondants à la moyenne des dépenses causées par des sinistres de gravité équivalente dans chaque secteur d'activité.

Ainsi, à chaque sinistre selon sa gravité correspond un coût moyen publié chaque année au Journal Officiel.

Un sinistre n'est imputé qu'une seule fois (voire deux en cas d'IP).

Les coûts moyens sont calculés au niveau national, par grand secteur d'activité (CTN) et sous le contrôle des partenaires sociaux membres de la Commission des AT/MP.

Les coûts moyens attribués aux différents AT/MP sont à vérifier sur la base des arrêts prescrits.

Les majorations 2023

Les majorations

Arrêté du 26 décembre

2022 fixant le montant des

majorations prévues à l'article D.

242-6-9 du code de la sécurité

sociale pour 2023

M1 (trajet) 0,16

M2 (Charges) 58 %

M3 (Compensations) 0,28

M4 (Pénibilité) 0,02

Taux incompressible
pour 2023

0.55 %

$M1 \times (1+M2) + (M3+M4)$

Vous vous souhaitez l'avis d'un spécialiste ? Contactez-nous : contact@marianne.fr



Fiche pratique

Les coûts moyens 2023



Comité technique national (CTN)		Incapacité temporaire (IT)						Incapacité permanente (IP)			
		CCM IT 1	CCM IT 2	CCM IT 3	CCM IT 4	CCM IT 5	CCM IT 6	CCM IP 1	CCM IP 2	CCM IP 3	CCM IP 4
		Sans arrêt de travail à 3 jours	de 4 jours d'arrêt de travail à 15 jours	de 16 jours d'arrêt de travail à 45 jours	de 46 jours d'arrêts de travail à 90 jours	de 91 jours d'arrêt de travail à 150 jours	plus de 150 jours d'arrêt de travail	IP de moins de 10%	IP de 10% à 19%	IP de 20% à 39%	IP de 40% et plus ou mortels
A. Métallurgie		324 €	581 €	1 925 €	5 271 €	10 147 €	38 614 €	2 214 €	64 842 €	130 115 €	676 816 €
B. BTP (hors Alsace Moselle)	Gros œuvre								145 402 €		
	2nd œuvre	352 €	521 €	1 700 €	4 702 €	9 199 €	37 361 €	2 305 €	167 285 €		
	fonctions support et bureaux								165 306 €		
B. BTP (Alsace Moselle)		352 €	521 €	1 700 €	4 702 €	9 199 €	37 361 €	2 305 €	62 193 €	119 114 €	549 916 €
C: Transports, EGE, livre, communication		267 €	575 €	1 818 €	4 816 €	9 076 €	33 588 €	2 240 €	63 353 €	121 611 €	548 494 €
D. Alimentation		388 €	471 €	1 515 €	4 264 €	8 131 €	31 109 €	2 237 €	54 927 €	106 658 €	458 520 €
E: Chimie, caoutchouc, plasturgie		474 €	644 €	2 023 €	5 707 €	10 830 €	38 801 €	2 231 €	64 404 €	133 722 €	741 139 €
F: Bois, Ameublement, papier et carton, textile, cuirs et peaux et pierre et terres à feu		446 €	549 €	1 877 €	4 936 €	9 449 €	35 183 €	2 259 €	59 794 €	117 653 €	603 015 €
G: Commerce non alimentaire		291 €	513 €	1 656 €	4 570 €	8 510 €	33 572 €	2 213 €	60 045 €	123 810 €	593 922 €
H: Activités de services I		187 €	444 €	1 412 €	4 110 €	8 114 €	34 165 €	2 142 €	59 322 €	128 160 €	603 877 €
I: Activités de services II		194 €	400 €	1 316 €	3 627 €	6 896 €	27 033 €	2 199 €	51 588 €	100 794 €	416 354 €